

GARANTIE STANDARD
DE SANDVIK MINING AND ROCK SOLUTIONS

(en vigueur pour l'Équipement, les Pièces de rechange, les Outils de forage et les Produits consommables Sandvik vendus après le 15 avril 2024)

1. Définitions :

- 1.1.** La **Mise en service** désigne le processus qui a lieu après la Livraison afin de vérifier que l'Équipement Sandvik fonctionne conformément aux spécifications énoncées dans le Contrat, ce qui doit donner lieu à un certificat de mise en service ou à tout autre document écrit. Si l'**Acheteur** retarde indûment Sandvik ou nuit à sa capacité de terminer le processus de mise en service, même si le processus de mise en service peut être achevé, la Mise en service sera jugée complétée un (1) mois civil après la Livraison.
- 1.2.** Le terme **Contrat** désigne le contrat écrit entre Sandvik ou le Distributeur Sandvik et l'Acheteur pour la fourniture de Produits Sandvik.
- 1.3.** Le terme **Livraison** désigne la date (i) d'expédition des marchandises, ou (ii) la livraison conformément aux dispositions Incoterm convenues dans le Contrat.
- 1.4.** L'abréviation **FEO** désigne le Fabricant d'équipement d'origine.
- 1.5.** Le terme **Acheteur** désigne le client qui a acheté les Produits Sandvik auprès de Sandvik et/ou d'un Distributeur Sandvik. Dans la mesure permise par la loi et sauf accord contraire écrit, Sandvik n'accorde ni ne prolonge aucune garantie au-delà du premier utilisateur final.
- 1.6.** Le nom **Sandvik** désigne l'entité concernée du Groupe Sandvik.
- 1.7.** L'abréviation **VHEB Sandvik** désigne les véhicules hybrides électriques à batterie (VHEB) Sandvik.
- 1.8.** Le terme **Produits consommables Sandvik** désigne les nouveaux consommables, y compris, mais sans s'y limiter; les outils de terrassement (y compris les produits Shark); les meules et meules-boisseau; ainsi que les consommables et les produits chimiques pour support au sol; fournis directement au premier utilisateur final par Sandvik ou par l'intermédiaire d'un Distributeur Sandvik conformément au Contrat.
- 1.9.** Le terme **Distributeur Sandvik** désigne l'entreprise qui a été contractuellement nommée pour représenter Sandvik comme son distributeur afin de promouvoir et de vendre les Produits Sandvik sur un territoire déterminé.
- 1.10.** Le terme **Équipement Sandvik** désigne les nouveaux équipements, y compris, mais sans s'y limiter; les machines de chargement et de transport; les foreuses; les surpresseurs et compresseurs souterrains; les machines d'abattage mécanique; les équipements de support au sol; ainsi que les systèmes; fournis directement au premier utilisateur final par Sandvik ou par l'intermédiaire d'un Distributeur Sandvik conformément au Contrat.
- 1.11.** Les **Produits Sandvik** désignent l'Équipement Sandvik et/ou les Pièces de rechange Sandvik et/ou les Outils de forage Sandvik et/ou les Produits consommables Sandvik.
- 1.12.** Le **Groupe Sandvik** désigne toutes les sociétés affiliées de Sandvik AB.

- 1.13.** Le terme **Outils de forage Sandvik** désigne les nouveaux outils de forage, y compris; les consommables de forage (adaptateurs de fût; tubes de forage; tiges de forage; taillants; équipement et outils Raise boring; et marteaux fond de trou); outils d'abattage et de boulonnage; et machines d'affûtage; fournis directement au premier utilisateur final par Sandvik ou par l'intermédiaire d'un Distributeur Sandvik conformément au Contrat.
- 1.14.** Les **Pièces de rechange Sandvik** désignent les nouvelles pièces de rechange (autres que les Produits consommables Sandvik) ou les composants qui sont fournis directement à l'Acheteur par Sandvik ou par l'intermédiaire d'un Distributeur Sandvik conformément au Contrat, y compris tout matériel fourni conjointement avec les services numériques ou connectés.
- 1.15.** Le terme **Garantie Sandvik** ou **Garantie** désigne le présent document.
- 1.16.** Le **Formulaire d'inscription de la garantie Sandvik** désigne le document d'inscription pour l'Équipement Sandvik fourni conformément à la section 5 de la présente Garantie Sandvik.

2. Couverture de la garantie

- 2.1.** Pendant la durée de la Garantie et sous réserve des conditions générales de cette Garantie, Sandvik garantit de réparer, rembourser ou remplacer (à sa discrétion) tout Produit Sandvik qui présente un défaut de matériau ou de fabrication, conformément à la section 7 de la Garantie.

3. Périodes de garantie

- 3.1. Début des périodes de garantie.** Les périodes de Garantie commencent au moment suivant :

3.1.1. Pour l'Équipement Sandvik, à partir de la première Mise en service ou à la date de signature du Formulaire d'inscription de la garantie par Sandvik; et

3.1.2. Pour les Pièces de rechange Sandvik, Outils de forage Sandvik, Produits consommables Sandvik, modules de batteries VHEB Sandvik et bloc-batterie VHEB Sandvik, au moment de la Livraison.

- 3.2. Fin des périodes de garantie.** La période de Garantie prendra fin le dix-huitième (18^e) mois à compter de la Livraison à l'Acheteur, ou au plus tôt des périodes indiquées par catégorie de produit comme suit :

3.2.1. Foreuses

3.2.1.1. Foreuses de surface hors du trou : douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures de fonctionnement, à l'exception : des blocs compresseurs : douze (12) mois et nombre d'heures illimité; des moteurs et pompes à piston : douze (12) mois et nombre d'heures illimité; et des marteaux hydrauliques : douze (12) mois ou mille (1 000) heures de percussions;

3.2.1.2. Foreuses souterraines hors du trou : douze (12) mois;

3.2.1.3. Marteaux hydrauliques : douze (12) mois ou mille (1 000) heures de percussions;

3.2.1.4. Foreuses de surface fond de trou : douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures de fonctionnement, à l'exception : des blocs compresseurs : douze (12) mois et nombre d'heures illimité; des moteurs et pompes à piston : douze (12) mois et nombre d'heures illimité; et des têtes rotatives : douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures de fonctionnement;

- 3.2.1.5. Marteaux fond de trou (lorsque vendus avec les nouvelles foreuses) : trois (3) mois;
- 3.2.1.6. Foreuses souterraines fond de trou : douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures de fonctionnement du groupe hydraulique, à l'exception des surpresseurs à pistons embarqués : mille (1 000) heures d'utilisation;
- 3.2.1.7. Foreuses rotatives et foreuses fond de trou haute pression : douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures de fonctionnement, à l'exception : des blocs compresseurs : vingt-quatre (24) mois et nombre d'heures illimité; des têtes rotatives : douze (12) mois et nombre d'heures illimité; des moteurs et pompes à piston : douze (12) mois et nombre d'heures illimité; des vérins d'alimentation et de levage : douze (12) mois et nombre d'heures illimité;
- 3.2.1.8. Foreuses ascendantes; douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures de fonctionnement du groupe hydraulique, à l'exception des surpresseurs à pistons embarqués : mille (1 000) heures d'utilisation.

3.2.2. Chargement et transport

- 3.2.2.1. Chargeuses et camions : douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures d'utilisation;
- 3.2.2.2. Batterie VHEB Sandvik : douze (12) mois; et
- 3.2.2.3. Chargeur de batterie VHEB Sandvik et unités de refroidissement : douze (12) mois.

3.2.3. Abattage mécanique

- 3.2.3.1. Équipement : douze (12) mois ou quatre mille (4 000) heures de fonctionnement du moteur hydraulique, à l'exception du composant suivant : tête de forage : six (6) mois;
- 3.2.3.2. Véhicule monté sur pneus : douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures de fonctionnement; et
- 3.2.3.3. Équipements à détachement rapide : six (6) mois.

3.2.4. Surpresseurs et compresseurs souterrains

- 3.2.4.1. Surpresseurs à pistons : douze (12) mois ou mille (1 000) heures d'utilisation; et
- 3.2.4.2. Surpresseurs et compresseurs à vis : douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures d'utilisation.

3.2.5. Systèmes

- 3.2.5.1. Automatisation intégrée à l'Équipement Sandvik ou systèmes d'extinction des incendies intégrés au nouvel Équipement Sandvik s'alignent sur les conditions de garantie de l'Équipement Sandvik sur lequel ils sont installés;
- 3.2.5.2. Automatisation intégrée mise à niveau pour l'Équipement Sandvik : douze (12) mois;
- 3.2.5.3. Système d'automatisation et matériel pour composants de terrain : douze (12) mois;

3.2.5.4. Système d'automatisation et extensions et mises à niveau du matériel pour les composants de terrain, excluant l'automatisation intégrée et les pièces de rechange : douze (12) mois; et

3.2.5.5. Système d'extinction des incendies, excluant les systèmes d'extinction d'incendie couverts par la clause 3.2.5.1 : douze (12) mois.

3.2.6. Pièces de rechange Sandvik

3.2.6.1. Pièces de rechange générales : trois (3) mois ou cinq cents (500) heures d'utilisation à compter de la date de montage, avec un maximum de six (6) mois à compter de la Livraison;

3.2.6.2. Marteaux hydrauliques : montés sur une foreuse usagée : six (6) mois ou cinq cents (500) heures de percussions; et

3.2.6.3. Bloc-batterie VHEB Sandvik et modules de batteries VHEB Sandvik : douze (12) mois.

3.2.7. Outils de forage Sandvik

3.2.7.1. Consommables de forage : trois (3) mois;

3.2.7.2. Outils d'abattage et de boulonnage : trois (3) mois;

3.2.7.3. Machines d'affûtage et pièces de rechange : six (6) mois à compter de la Livraison ou (pour les pièces de rechange uniquement) trois (3) mois à compter de la date de montage; et

3.2.7.4. Sandvik ne garantit pas et rejette expressément toute responsabilité pour tous les autres outils de forage.

3.2.8. Support au sol

3.2.8.1. Équipement de support au sol : AT – Unité d'automatisation (kit) : douze (12) mois; et AT – Unité de compression : deux mille cinq cents (2 500) cycles de compression;

3.2.8.2. Consommables pour support au sol : conformément à la Fiche technique (FT); et

3.2.8.3. Produits chimiques pour support au sol : durée de conservation conformément à la Fiche technique sur la sécurité des substances (FTSS).

3.2.9. Consommables Sandvik

3.2.9.1. Outils de terrassement (y compris les produits Shark) : trois (3) mois; et

3.2.9.2. Meules et meules-boisseau : trois (3) mois.

3.3. Prolongation de garantie en option. L'Acheteur peut se voir offrir la possibilité de souscrire à une Garantie prolongée par Sandvik dans un document distinct. Toute extension de Garantie s'applique conformément aux conditions générales de ce document de Garantie prolongée.

4. Exceptions

4.1. Dans les limites autorisées par la loi :

- 4.1.1. Tout ce qui a trait aux modalités, conditions, garanties, engagements, droits ou recours prévus implicitement par la loi concernant les Produits Sandvik est exclu;
 - 4.1.2. Sandvik rejette expressément toute responsabilité quelle qu'elle soit envers toute partie, autre que l'Acheteur, en tant que premier utilisateur final.
- 4.2.** Sandvik ne garantit pas et rejette expressément toute responsabilité pour :
- 4.2.1. L'usure naturelle des Produits Sandvik, le service d'entretien normal et les articles de remplacement tels que notamment pour les mises au point, réglages et inspections du moteur, ainsi que les dommages qui en résultent;
 - 4.2.2. Toutes les pièces d'usure et consommables (autres que les Produits consommables Sandvik), y compris, mais sans s'y limiter; les joints, filtres, boyaux, joints d'étanchéité, courroies trapézoïdales, pneus, raccords, vis, boulons, rondelles, pièces de raccords pour foreuse, mandrins, diaphragmes, supports pour fraiseuses, chaîne de convoyeur et pignons, fusibles, lances à jet brouillard, tendeurs, câbles traînants, jupes en caoutchouc, douilles de pics, dents et couteaux, carburant, liquide de refroidissement, huiles et lubrifiants, amortisseurs (amortisseurs de chocs et amortisseurs à coussinets) et garnitures de ponts, et outils d'engagement pour meules-boisseau;
 - 4.2.3. Les dommages causés par une mauvaise manipulation de l'Acheteur lors de l'exploitation ou l'utilisation de l'Équipement Sandvik, ou une manipulation non conforme aux manuels et instructions d'entreposage, d'utilisation et d'entretien de Sandvik, ou en raison d'une surcharge ou d'un manque d'attention aux manuels et instructions d'entreposage, d'utilisation et d'entretien, ou causés par accident, par un fonctionnement dépassant les capacités nominales, ou dépassant ou ne respectant pas les puissances recommandées;
 - 4.2.4. Les dommages causés par négligence ou l'incapacité de l'Acheteur à entreposer, entretenir ou monter correctement les Produits Sandvik, conformément aux manuels et instructions ou bulletins d'information sur l'entreposage, l'utilisation et l'entretien de Sandvik, le cas échéant;
 - 4.2.5. Les dommages causés notamment par des conditions de fonctionnement, telles que l'eau profonde ou tumultueuse, les mauvaises conditions de la route, la poussière, la mauvaise ventilation, la chaleur excessive, au cours desquelles les composants conçus et fabriqués selon les normes industrielles s'abîment prématurément;
 - 4.2.6. Tout défaut ou dommage résultant (i) des matériaux fournis, ou (ii) des dessins ou modèles fournis, spécifiés ou stipulés par l'Acheteur, ou (iii) tout autre défaut ou dommage résultant d'une action ou d'une stipulation de l'Acheteur;
 - 4.2.7. Tout défaut ou dommage résultant de critères manquants, défectueux ou incorrects, de données d'application ou d'autres renseignements fournis à Sandvik par l'Acheteur ou son agent sur lequel Sandvik comptait;
 - 4.2.8. Tout dommage causé par des pièces ou composants qui ne sont pas des Pièces de rechange Sandvik, ou par une technologie ou une interface fournie par des tiers;
 - 4.2.9. Conformément à la section 8.3, les défauts des Produits Sandvik qui surviennent lorsque des pièces de rechange ou des consommables sont installés, assemblés ou fusionnés à la place des Pièces de rechange ou des Produits consommables Sandvik;

- 4.2.10. Les dommages causés par les Produits Sandvik aux pièces ou composants fournis par des tiers;
- 4.2.11. Les Pièces de rechange Sandvik qui ne sont pas utilisées ou installées avec leur application recommandée par le FEO;
- 4.2.12. Tous les coûts tels que la main-d'œuvre, l'hébergement, les repas, les déplacements et les coûts similaires ou coûts de transport;
- 4.2.13. Les améliorations ou mises à jour du produit effectuées ou mises à disposition par Sandvik, sauf indication contraire écrite de Sandvik;
- 4.2.14. Les Pièces de rechange Sandvik ou les pièces de l'Équipement Sandvik qui peuvent être réparées ou corrigées avec un minimum de travail, notamment le remplacement des joints, le serrage ou le réglage;
- 4.2.15. Les produits VHEB Sandvik : lorsque les modules de batteries et bloc-batterie n'ont pas été entreposés ou entretenus conformément aux manuels et instructions d'entreposage, d'utilisation et d'entretien des VHEB Sandvik;
- 4.2.16. Tout défaut ou dommage résultant de l'installation, des inspections de l'équipement, du soutien technique et de réparations nécessaires, qui ont été effectués par une partie autre que Sandvik ou son partenaire agréé pour l'entretien et, pour les systèmes d'extinction des incendies, tout défaut ou dommage résultant de l'installation et de la mise en service par un technicien qui n'est pas autorisé et agréé par Sandvik.

5. Inscription pour la garantie

- 5.1. Lors de la Mise en service de l'Équipement Sandvik, un document de mise en route et un Formulaire d'inscription de la garantie Sandvik doivent être remplis, signés par l'Acheteur et envoyés à un représentant Sandvik dans un délai de quatorze (14) jours civils à compter de la Mise en service. Pour les Produits Sandvik applicables, l'inscription pour la Garantie Sandvik s'effectue en ligne sur une plateforme numérique spécifique pour l'inscription.
- 5.2. Le Formulaire d'inscription de la garantie Sandvik rempli et signé doit être reçu par Sandvik, ou par l'intermédiaire d'une inscription sur une plateforme numérique, avant que Sandvik ne traite et n'examine toute demande de Garantie.
- 5.3. Le Formulaire d'inscription de la garantie pour les moteurs doit être rempli séparément avec un représentant FEO local lors de la Mise en service.

6. Gestion des réclamations au titre de la garantie

- 6.1. **Réclamation de l'Acheteur.** Afin que l'Acheteur puisse exercer les droits prévus par la présente Garantie, il doit informer par écrit et sans délai Sandvik ou le Distributeur Sandvik de tout défaut apparu, et accorder un délai raisonnable à Sandvik pour l'inspecter et le corriger.

Si le défaut est tel qu'il peut causer des dommages, l'Acheteur doit en informer immédiatement Sandvik ou le Distributeur Sandvik par écrit. L'Acheteur assume les risques de dommages encourus par les Produits Sandvik résultant de sa non-communication du défaut. L'Acheteur doit prendre des mesures raisonnables pour minimiser les dommages et doit, à cet égard, se conformer aux instructions de Sandvik.

- 6.2. Formulaire de demande de garantie.** Les réclamations au titre de la garantie doivent être envoyées par écrit en utilisant le Formulaire de demande de garantie Sandvik. Les formulaires doivent être remplis au complet et remis à un représentant Sandvik dans les quatorze (14) jours civils suivant la date à laquelle l'Acheteur a découvert ou aurait dû découvrir le défaut présumé. Les réclamations déposées après cette période seront refusées, et l'Acheteur perdra son droit de faire corriger le défaut conformément à cette Garantie. Chaque défectuosité présumée doit être détaillée dans un Formulaire de demande de garantie Sandvik distinct.
- 6.3. Preuves.** Les Formulaires de demande de garantie Sandvik doivent être accompagnés de photographies numériques nettes du défaut ou de la défectuosité et de l'historique de service documenté (y compris les données collectées et/ou test d'échantillon d'huile et/ou réglages de pression d'huile, le cas échéant). Sandvik peut demander des renseignements supplémentaires et/ou des données de fonctionnement, le cas échéant. Dans ce cas, l'Acheteur doit répondre et envoyer les renseignements demandés dans un délai de cinq (5) jours civils après avoir reçu une demande de Sandvik. Le Formulaire de demande de garantie Sandvik concernant une défectuosité des marteaux hydrauliques doit aussi inclure un Rapport de défectuosité des tiges d'avancement Sandvik. Dans l'éventualité d'une réclamation liée à la défectuosité d'un compresseur, le Formulaire de demande de garantie Sandvik concernant une défectuosité des foreuses sur socle doit aussi inclure un Rapport de défectuosité des compresseurs.
- 6.4. Moteurs.** Les réclamations relatives aux moteurs doivent être traitées conjointement avec le représentant FEO local. L'Acheteur doit envoyer une copie de l'avis de réclamation à Sandvik.
- 6.5. Preuve d'achat.** Toutes les réclamations au titre de la garantie doivent inclure une preuve d'achat, par exemple :
- 6.5.1. Une copie du bon de commande ou le numéro du bon de commande;
 - 6.5.2. Une copie de la facture ou le numéro de facture;
 - 6.5.3. Un document de facturation du travail réalisé.
- 6.6. Politique de retour.** L'Acheteur doit conserver, pendant quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la demande d'indemnisation, les Produits Sandvik faisant l'objet d'une réclamation pour défectuosité ou la pièce concernée des Produits Sandvik, pour fin d'inspection par Sandvik et, sur demande, la pièce présumée défectueuse doit être envoyée selon les instructions de Sandvik, et aux frais de Sandvik, vers un lieu de destination choisi par Sandvik. Les Produits Sandvik ou toute pièce des Produits Sandvik ne peuvent être retournés à Sandvik sans son consentement écrit préalable. Dans l'éventualité d'une réclamation acceptée et après la prise en charge de la Garantie, le droit de propriété des pièces défectueuses retournées doit être transféré à Sandvik.
- 6.7. Adresse de retour.** Les Produits Sandvik doivent être retournés au représentant Sandvik local sous réserve de la clause 6.6.
- 6.8. Appel.** Un appel contre une décision prise à la suite d'une réclamation au titre de la Garantie doit être déposé par écrit auprès du représentant Sandvik dans un délai de quatorze (14) jours civils à compter de la date de la décision, au terme duquel la décision est finale.

7. Obligation de Sandvik en vertu de la garantie

- 7.1.** À la réception du Formulaire de demande de garantie Sandvik et à l'acceptation de la réclamation, l'obligation de Sandvik en vertu de cette Garantie se limite, à sa discrétion, au :
- 7.1.1. Remboursement des Produits Sandvik à leurs prix de reconstitution des stocks;
 - 7.1.2. Réparation des Produits Sandvik; ou
 - 7.1.3. Remplacement gratuit des Produits Sandvik qui s'entend DDP (rendu droits acquittés, selon les Incoterms 2020) dans les locaux du représentant Sandvik.
- 7.2. Garantie des pièces remplacées.** Lorsqu'un défaut d'une pièce de l'Équipement Sandvik ou d'une Pièce de rechange Sandvik a été corrigé, la Garantie pour la pièce remplacée ou réparée expire en même temps que la Garantie d'origine de la pièce de l'Équipement Sandvik ou de la Pièce de rechange Sandvik fournie.
- 7.3. Garantie des Outils de forage et des Produits consommables Sandvik remplacés.** Le remplacement des Outils de forage et des Produits consommables fournis par Sandvik sera couvert par la même Garantie que celle des nouveaux Outils de forage et Produits consommables Sandvik, à compter de la date de remplacement.

8. Limitations

- 8.1. Limitation globale de responsabilité.** Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité de Sandvik, que ce soit à l'égard d'une réclamation unique ou d'un ensemble de réclamations, découlant d'un Contrat ou se rapportant à celui-ci ou autre, ne doit pas excéder le prix d'achat à payer en vertu du Contrat pour les Produits Sandvik à l'égard desquels sa responsabilité s'exerce.
- 8.2. Seuil.** Les réclamations au titre de la garantie doivent être d'un montant égal ou supérieur à cinquante euros (50 EUR) ou son équivalent dans une autre devise.
- 8.3. Produits Sandvik seulement.** La présente Garantie ne couvre que les Produits Sandvik. Sandvik rejette toute responsabilité pour les produits autres que les Produits Sandvik. L'utilisation des produits autres que les Produits Sandvik aura une incidence sur la présente Garantie ou l'annulera, lorsque ces produits ont causé des dommages aux Produits Sandvik ou y ont contribué. En plus des circonstances énumérées à la section 4, aucune réclamation ne sera prise en compte dans les cas suivants :
- 8.3.1. Autres emplacements que ceux où les Pièces de rechange Sandvik sont utilisées dans l'Équipement Sandvik;
 - 8.3.2. Lorsque les Pièces de rechange, les Outils de forage ou les Produits consommables Sandvik sont démontés et utilisés dans un produit autre que l'Équipement Sandvik, et ne sont pas utilisés ou installés avec l'application recommandée par le FEO.
- 8.4. Aucune suspension.** La présente Garantie ne doit pas être suspendue pour cause de non-utilisation, d'utilisation par intermittence ou pour toute autre raison.
- 8.5. Aucune cession.** Dans la mesure permise par la loi, l'Acheteur convient et reconnaît que toutes les garanties prendront fin immédiatement dans l'éventualité où il entend expressément ou implicitement transférer, céder ou autre l'un de ses droits à un tiers en vertu de cette Garantie. Toute tentative de la part de l'Acheteur de transférer ou de céder les garanties fournies par Sandvik à un tiers sera nulle et non avenue, à moins que Sandvik ait donné son consentement écrit préalable à l'Acheteur. Ce consentement est toujours soumis à une inspection de l'Équipement Sandvik et à un Formulaire

d’inscription de la garantie Sandvik distinct. En aucun cas, une cession acceptée ne prolongera la période de Garantie initiale de l’Équipement Sandvik.

8.6. Toutes les garanties. La présente Garantie remplace toutes les autres garanties ou conditions expresses, implicites ou légales. Sandvik ne fait aucune déclaration ou promesse ni ne donne aucune garantie, tant expresse qu’implicite (qu’elle soit collatérale, antérieure ou autre) quant à la qualité, la performance ou l’absence de défaut de tout Produit Sandvik. Plus précisément, aucune garantie réelle ou implicite n’est donnée quant à la qualité marchande, l’aptitude à l’emploi, la capacité à atteindre un résultat ou une qualité en particulier. Aucune autre garantie, expresse ou implicite, n’est donnée, à moins qu’elle n’ait été accordée expressément par écrit par Sandvik. La présente Garantie contient toutes les conditions générales de la garantie entre Sandvik et l’Acheteur.

8.7. Aucun dommage indirect. Indépendamment de la façon dont une telle perte survient et indépendamment de la cause de l’action (y compris toute réclamation pour rupture de contrat ou de garantie, tout délit [y compris une négligence], toute responsabilité du fabricant, toute indemnité, toute contribution, toute responsabilité stricte ou toute autre théorie juridique), et dans la mesure permise par la loi, Sandvik rejette expressément toute responsabilité en cas de dommages immatériels, accessoires, indirects, particuliers, exemplaires ou punitifs et toute perte de gains, profits ou revenus réels ou prévus; perte d’activité ou de clients; perte d’économies ou d’économies escomptées; perte d’un contrat ou d’occasions en vertu ou à l’égard de tout autre contrat, y compris le Contrat; perte ou refus de toute autre possibilité; perte d’accès aux marchés; coût de l’approvisionnement de toute autre source ou de substitut des Produits Sandvik; perte de production ou perte découlant d’une interruption (y compris les coûts pour terminer le travail inachevé); perte en vertu de l’une des ententes de tiers conclues avec l’Acheteur en lien avec le Contrat ou les Produits Sandvik, y compris les ententes de vente, d’achat ou d’exploitation; perte d’utilisation; perte de biens ou d’équipements; perte en raison d’un arrêt de l’exploitation; augmentation du capital ou des coûts d’exploitation; perte de clientèle ou de réputation; perte de renseignements ou de données; augmentation des coûts de financement ou coûts d’obtention de nouveaux financements; et toute perte de temps des gestionnaires et des employés. L’Acheteur renonce à toute réclamation pour perte indirecte contre Sandvik, les membres du Groupe Sandvik, ou de l’une de ses sociétés affiliées, les contractants, sous-contractants, consultants, employés, agents et Distributeurs Sandvik, pour tous types de pertes ou de dommages indiqués dans la clause 8.7, et les indemnise et les dégage de toute responsabilité à cet égard.

Toutes les limitations de la présente Garantie sur la responsabilité de Sandvik s’appliquent nonobstant le fait que les garanties de Sandvik ne remplissent pas leur fonction essentielle ou sont considérées comme non valables ou inapplicables.

8.8.

Remarque importante : Un Distributeur Sandvik n’est pas autorisé à faire de déclaration ou de promesse ni à divulguer des informations ni à modifier les conditions ou les limitations de la présente Garantie de quelque manière que ce soit. Les seules garanties offertes par Sandvik sont celles énoncées dans le présent document.

ÉQUIPEMENT SANDVIK	
Produit	Durée de la garantie
Foreuses	
Foreuses rotatives et fond de trou haute pression	Douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures de fonctionnement

ÉQUIPEMENT SANDVIK	
Produit	Durée de la garantie
(à l'exception des blocs compresseurs, têtes rotatives, moteurs et pompes à piston, et vérins d'alimentation et de levage)	
Blocs compresseurs	Vingt-quatre (24) mois et nombre d'heures illimité pour les foreuses rotatives
Têtes rotatives	Douze (12) mois et nombre d'heures illimité pour les foreuses rotatives
Moteurs et pompes à piston	Douze (12) mois et nombre d'heures illimité pour les foreuses rotatives
Vérins d'alimentation et de levage	Douze (12) mois et nombre d'heures illimité pour les foreuses rotatives
Foreuses de surface hors du trou (à l'exception des blocs compresseurs, moteurs et pompes à piston, et marteaux hydrauliques)	Douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures de fonctionnement
Blocs compresseurs	Douze (12) mois et nombre d'heures illimité pour les foreuses de surface hors du trou
Moteurs et pompes à piston	Douze (12) mois et nombre d'heures illimité pour les foreuses de surface hors du trou
Marteaux hydrauliques	Douze (12) mois ou mille (1 000) heures de percussions pour les foreuses de surface hors du trou
Foreuses souterraines hors du trou	Douze (12) mois
Marteaux hydrauliques	Douze (12) mois ou mille (1 000) heures de percussions
Foreuses souterraines fond de trou (à l'exception des surpresseurs à pistons embarqués)	Douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures de fonctionnement du groupe hydraulique
Surpresseurs à pistons embarqués	Mille (1 000) heures d'utilisation
Marteaux fond de trou (lorsque vendus avec les nouvelles foreuses)	Trois (3) mois
Foreuses de surface fond de trou (à l'exception des blocs compresseurs, têtes rotatives, et moteurs et pompes à piston)	Douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures de fonctionnement
Blocs compresseurs	Douze (12) mois et nombre d'heures illimité pour les foreuses de surface fond de trou
Têtes rotatives	Douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures de fonctionnement pour les foreuses de surface fond de trou
Moteurs et pompes à piston	Douze (12) mois et nombre d'heures illimité pour les foreuses de surface fond de trou
Foreuses ascendantes	Douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures de fonctionnement du groupe hydraulique, à l'exception des surpresseurs à pistons embarqués : mille (1 000) heures d'utilisation
Chargement et transport	
Chargeuses et camions	Douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures d'utilisation
Batterie VHEB Sandvik	Douze (12) mois
Chargeur de batterie VHEB Sandvik et unités de refoiðissement	Douze (12) mois
Abattage mécanique	
Abattage mécanique	Douze (12) mois ou quatre mille (4 000) heures de fonctionnement du moteur hydraulique, à l'exception du composant suivant : tête de forage : six (6) mois
Véhicule monté sur pneus	Douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures de fonctionnement
Équipements à détachement rapide	Six (6) mois

ÉQUIPEMENT SANDVIK	
Produit	Durée de la garantie
Surpresseurs et compresseurs	
Surpresseurs à pistons	Douze (12) mois ou mille (1 000) heures d'utilisation
Surpresseurs et compresseurs à vis	Douze (12) mois ou deux mille (2 000) heures d'utilisation
Systemes	
Automatisation intégrée au nouvel Équipement Sandvik ou système d'extinction des incendies intégré au nouvel Équipement Sandvik	Conformément aux conditions de garantie de l'Équipement Sandvik sur lequel il ou elle est installé(e)
Automatisation intégrée mise à niveau pour l'Équipement Sandvik	Douze (12) mois
Système d'automatisation et matériel pour composants de terrain	Douze (12) mois
Système d'automatisation et extensions et mises à niveau du matériel pour les composants de terrain, excluant l'automatisation intégrée et les pièces de rechange	Douze (12) mois
Système d'extinction d'incendie	Douze (12) mois

PIÈCES DE RECHANGE SANDVIK	
Produit	Durée de la garantie
Pièces de rechange générales	Trois (3) mois ou cinq cents (500) heures d'utilisation à compter de la date de montage, avec un maximum de six (6) mois à compter de la Livraison
Marteaux hydrauliques montés sur une foreuse usagée	Six (6) mois à compter de la Livraison ou cinq cents (500) heures de percussions à compter de la date de montage sur une foreuse usagée
Principaux composants d'abattage mécanique montés sur l'Équipement Sandvik usagé	Boîte à engrenages : neuf (9) mois ou deux mille (2 000) heures d'abattage à compter de la date de montage, avec un maximum de douze (12) mois à compter de la Livraison; si le remplacement est effectué par l'Acheteur, un protocole d'approbation (à l'aide d'un système d'inspection numérique) doit être appliqué par Sandvik. Moteur électrique (> 200 kW) : neuf (9) mois ou deux mille (2 000) heures d'abattage à compter de la date de montage, avec un maximum de douze (12) mois à compter de la Livraison; si le remplacement est effectué par l'Acheteur, un protocole d'approbation (à l'aide d'un système d'inspection numérique) doit être appliqué par Sandvik. Tête de forage : six (6) mois à compter de la date de montage, avec un maximum de neuf (9) mois à compter de la Livraison
Machines d'affûtage et pièces de rechange	Six (6) mois à compter de la Livraison ou trois (3) mois à compter de la date de montage
Module de batteries VHEB Sandvik	Douze (12) mois
Bloc-batterie VHEB Sandvik	Douze (12) mois

OUTILS DE FORAGE SANDVIK	
Produit	Durée de la garantie
Consommables de forage	Trois (3) mois

Outils d'abattage et de boulonnage	Trois (3) mois
Machines d'affûtage	Six (6) mois

SUPPORT AU SOL

Produit	Durée de la garantie
AT – Unité d'automatisation (kit)	Douze (12) mois
AT – Unité de compression	Deux mille cinq cents (2 500) cycles de compression
Consommables pour support au sol	Conformément à la Fiche technique (FT)
Produits chimiques pour support au sol	Durée de conservation conformément à la Fiche technique sur la sécurité des substances (FTSS)

PRODUITS CONSOMMABLES SANDVIK

Produit	Durée de la garantie
Outils de terrassement	Trois (3) mois
Pièces d'usure pour rotors percuteurs	Trois (3) mois
Meules et meules-boisseau	Trois (3) mois